

LA PROMOTION SOCIALE A LA DGFIP POUR LES AGENTS B ET C

Préambule : Modalités de reclassement

Les agents de catégorie B et C des Impôts et du Trésor public seront reclassés dans les grades Finances Publiques à équivalence de grade et d'échelon. L'ancienneté sera intégralement conservée.

1^{ère} partie : Les Concours

1-I/ Les concours externes

Concours externes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, d'Agent Administratif de 1^{ère} classe et d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe des Finances Publiques

Ces trois concours sont ouverts à toute personne titulaire du brevet des collèges ou d'un diplôme équivalent.

Concours externes de Contrôleur de 2^e classe ou de Technicien Géomètre des Finances Publiques

Ces deux concours sont ouverts à toute personne titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. A noter que les concours externes de Contrôleur de 1^{ère} classe ou de Géomètre, théoriquement prévus par le statut général du Nouvel Espace Statutaire, pour les titulaires d'un diplôme de niveau baccalauréat + 2 ans, ne sont pas prévus par les statuts particuliers des Contrôleurs et des Géomètres Cadastreurs des Finances Publiques.

Concours d'Inspecteur des Finances Publiques

Ce concours est ouvert à toute personne titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent.

1-II/ Les concours internes et les examens ou concours professionnels

1-II-A/ Les Concours internes

Pour accéder à la catégorie B

Concours internes de Contrôleur de 2^e classe et de Techniciens Géomètre des Finances Publiques

Ces deux concours sont ouverts aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers, justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans de services publics. Les stagiaires peuvent s'inscrire à ce concours s'ils remplissent les conditions.

Concours interne spécial de Contrôleur de 2^e classe des Finances Publiques

Ce concours est ouvert aux agents administratifs et aux agents techniques des Finances Publiques justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 7 ans et six mois de services publics, sans condition d'âge. Les stagiaires peuvent s'inscrire à ce concours s'ils remplissent la condition relative à la durée des services et s'ils sont titularisés au plus tard le 1^{er} jour des épreuves du concours.

Examen professionnel de Technicien Géomètre des Finances Publiques

Ce concours est ouvert aux agents administratifs et aux agents techniques des Finances Publiques justifiant, au 31 décembre de l'année de leur nomination, de 9 ans de services publics, sans condition d'âge.

3^e Concours sur épreuve de Contrôleur de 2^e classe des Finances Publiques

Ce concours, prévu par le statut particulier, peut être ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats mentionnés au 3^o de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 (activité professionnelle ou mandat de membre d'une assemblée élue ou responsable, y compris bénévole, d'une association). Les activités professionnelles doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux contrôleurs des Finances Publiques.

Pour accéder à la catégorie A

Concours interne d'inspecteur des Finances Publiques

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers, appartenant au moins à la catégorie B et justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans de services publics. Les stagiaires peuvent s'inscrire à ce concours s'ils remplissent les conditions.

Examen professionnel d'inspecteur des Finances Publiques

Cet examen est ouvert aux agents appartenant à la catégorie B de la DGFIP et étant Contrôleurs Principaux ou Géomètres principaux ou au moins au 6^e échelon de Contrôleur 1^{ère} classe ou de Géomètre ou au moins au 7^e échelon de Contrôleur 2^e classe ou de Technicien Géomètre. Cet examen est organisé par spécialités professionnelles.

1-II-B/ Les Concours et examens professionnels au sein de la catégorie B

Concours professionnel de Contrôleur de 1^{ère} classe des Finances Publiques

Ce concours est ouvert aux Contrôleurs de 2^e classe des Finances Publiques justifiant, au 31 décembre de l'année du concours, d'un moins un an dans le 4^e échelon du grade de Contrôleur de 2^e classe des Finances Publiques et de 3 ans de services effectifs en catégorie B

Concours professionnel de Géomètre des Finances Publiques

Ce concours est ouvert aux Techniciens Géomètre des Finances Publiques justifiant, au 31 décembre de l'année du concours, d'un moins un an dans le 4^e échelon du grade de Contrôleur de 2^e classe des Finances Publiques et de 3 ans de services effectifs en catégorie B

Concours professionnel de Contrôleur Principal des Finances Publiques

Ce concours est ouvert aux Contrôleurs de 1^{ère} classe des Finances Publiques justifiant, au 31 décembre de l'année du concours, d'un moins deux ans dans le 5^e échelon du grade de Contrôleur de 1^{ère} classe des Finances Publiques et de 3 ans de services effectifs en catégorie B.

Concours professionnel de Géomètre Principal des Finances Publiques

Ce concours est ouvert aux Géomètres des Finances Publiques justifiant, au 31 décembre de l'année du concours, d'un moins deux ans dans le 5^e échelon du grade de Contrôleur de 1^{ère} classe des Finances Publiques et de 3 ans de services effectifs en catégorie B.

2^e partie : Les Listes d'Aptitude

Elles permettent de passer d'une catégorie à une autre : C→B et B→A. Ce mode de promotion est vivement défendu par le syndicat FO DGFIP car il permet à des agents méritants et n'ayant pu, au cours de leur carrière, passer les concours, d'accéder à la catégorie supérieure.

2-I/ Accès à la catégorie B

Liste d'aptitude pour l'emploi de Contrôleur de 2^e classe des Finances Publiques

Cette liste est ouverte aux agents administratifs et aux agents techniques des Finances Publiques justifiant, au 31 décembre de l'année d'établissement de la liste, de 9 ans de services publics, sans condition d'âge.

Les propositions d'inscriptions sont établies par la Direction Départementale, après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente (celle des contrôleurs).

La Direction Générale procède ensuite à l'inscription après avis de la Commission Administrative Paritaire Centrale. La manière de servir est l'élément déterminant pour l'établissement de cette liste. Pour connaître tous les critères, se reporter aux comptes-rendus des CAP Locales et Nationales.

2-I/ Accès à la catégorie A

Liste d'aptitude pour l'emploi d'Inspecteur des Finances Publiques

Cette liste est ouverte aux fonctionnaires de catégorie B de la DGFIP justifiant, au 1^{er} janvier de l'année de nomination, de 15 ans de services publics dont 8 ans de services effectifs effectués dans un corps de catégorie B, sans condition d'âge.

Les propositions d'inscriptions sont établies par la Direction Départementale, après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente (celle des inspecteurs).

La Direction Générale procède ensuite à l'inscription après avis de la Commission Administrative Paritaire Centrale. La manière de servir est l'élément déterminant pour l'établissement de cette liste. Pour connaître tous les critères, se reporter aux comptes-rendus des CAP Locales et Nationales.

3^e partie : Les Tableaux d'avancement

Ils permettent de changer de grade au sein d'une même catégorie : Agent d'Administration de 1^{ère} classe → Agent d'Administration principal de 2^e classe, Technicien Géomètre → Géomètre, etc. Ils sont toujours établis après consultation des Commissions Administratives Paritaires compétentes.

3-I/ Au sein de la catégorie C

3-I-A/ La filière technique

Tableaux d'avancement au grade d'agent technique de 1^{ère} classe des Finances Publiques

Peuvent être inscrits sur ces deux tableaux soit :

1^{er} tableau : les Agents Techniques de 2^e classe ayant atteint le 4^e échelon, comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade. Dans ce cas ils doivent réussir un examen professionnel.

2^e tableau : les Agents Techniques de 2^e classe ayant atteint le 5^e échelon, comptant au moins cinq ans de services effectifs dans le grade.

Tableau d'avancement au grade d'agent technique principal de 2^e classe des Finances Publiques

Peuvent être inscrits sur ce tableau les Agents Techniques de 1^{ère} classe ayant atteint le 5^e échelon et comptant au moins six ans de services effectifs dans le grade. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant la nomination.

Tableau d'avancement au grade d'agent technique principal de 1ère classe des Finances Publiques
Peuvent être inscrits sur ce tableau les Agents Techniques principaux de 2^e classe ayant atteint le 6^e échelon depuis au moins deux ans et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans le grade. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant la nomination.

3-I-B/ La filière administrative

Tableaux d'avancement au grade d'agent administratif de 1^{ère} classe des Finances Publiques
Peuvent être inscrits sur ces deux tableaux soit :

1^{er} tableau : les Agents Administratifs de 2^e classe ayant atteint le 4^e échelon, comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade. Dans ce cas ils doivent réussir un examen professionnel.

2^e tableau : les Agents Administratifs de 2^e classe ayant atteint le 5^e échelon, comptant au moins cinq ans de services effectifs dans le grade.

Tableau d'avancement au grade d'agent administratif principal de 2^e classe des Finances Publiques
Peuvent être inscrits sur ce tableau les Agents Administratifs de 1^{ère} classe ayant atteint le 5^e échelon et comptant au moins six ans de services effectifs dans le grade. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant la nomination.

Tableau d'avancement au grade d'agent administratif principal de 1^{ère} classe des Finances Publiques
Peuvent être inscrits sur ce tableau les Agents Administratifs principaux de 2^e classe ayant atteint le 6^e échelon depuis au moins deux ans et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans le grade. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année précédant la nomination.

3-II/ Au sein de la catégorie B

Tableau d'avancement au grade de Contrôleur de 1ère classe des Finances Publiques
Peuvent être inscrits sur ce tableau les Contrôleurs de 2^e classe ayant atteint le 6^e échelon depuis au moins un an et comptant au moins cinq ans de services effectifs en catégorie B. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année d'établissement du tableau.

Tableau d'avancement au grade de Géomètre des Finances Publiques
Peuvent être inscrits sur ce tableau les Techniciens Géomètres ayant atteint le 6^e échelon depuis au moins un an et comptant au moins cinq ans de services effectifs en catégorie B. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année d'établissement du tableau.

Tableau d'avancement au grade de Contrôleur Principal des Finances Publiques
Peuvent être inscrits sur ce tableau les Contrôleurs de 1ère classe ayant atteint le 6^e échelon depuis au moins un an et comptant au moins cinq ans de services effectifs en catégorie B. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année d'établissement du tableau.

Tableau d'avancement au grade de Géomètre Principal des Finances Publiques
Peuvent être inscrits sur ce tableau les Géomètres ayant atteint le 6^e échelon depuis au moins un an et comptant au moins cinq ans de services effectifs en catégorie B. Ces conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année d'établissement du tableau.

Pour nous contacter

François CHATEAU, secrétaire départemental FO DGFIP, DRFIP QVP, 03 81 25 20 38,
fo.025@dgfip.finances.gouv.fr , site web : www.fo-dgfip-sd.fr/025/